



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°50  
30 juillet 2018

- Décision du 24 juillet 2018 portant délégation de signature

\* ordre général

P 2

\* ressources humaines

P 9

\* ordonnateurs secondaires

P 16

\* hygiène, sécurité et santé

P 20

**Direction territoriale Centre-Bourgogne**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

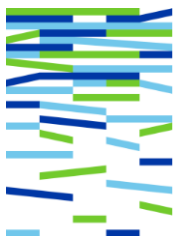
*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint,

Et en cas d'absence de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale,

- M. Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation.

### **Article 2 en matière de marchés publics :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

#### **Article 2-1:**

Délégation est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ou Sylvain QUENNEHEN, chef de projet ;

- Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

### **Article 2-2 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

### **Article 2-3 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics à :

- Thomas WROBEL, responsable du bureau des affaires générales de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Frédéric FAVEERS, responsable du pôle ingénierie et suivi de travaux de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Franck DELABARRE, responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ARCHAMBAULT, responsable du pôle maintenance spécialisée de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ROUAU, responsable du CEMI Auxerre Aval - UTI Nivernais Yonne ;
- Yohan BRANDEL, responsable du CEMI Confluence - UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Joëlle CORDROCH, adjointe au responsable ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

#### **Article 2-4 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics à :

- Benoît AUBLET, responsable de la cellule maintenance spécialisée Joigny, UTI Nivernais Yonne,
- Mickaël DA SILVA, responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint-Martin du Tertre, UTI Nivernais Yonne,

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

#### **Article 2-5 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics à :

##### **UTI Loire-Seine**

- Pascal CANTERINI, adjoint au responsable du CEMI Nemours,
- Frédéric BON, responsable du CEMI Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François HUBER, adjoint au responsable,
- Patrice GRILLOU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Laurent BOURGOIN, adjoint au responsable,
- Marc NICOT, responsable du pôle barrage,

##### **UTI Val de Loire**

- Bruno OLIVIER, adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal BERLAND, adjoint au responsable,
- Jacky GENTY, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

##### **UTI Saône-Loire**

- Lilian SEGAUD, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,
- David MICHEL, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé SALAMON, adjoint au responsable,
- Yannick NAFETAT, responsable de la cellule maintenance spécialisée (PI), et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphane DEDIEU, adjoint au responsable,

#### UTI Nivernais Yonne

- Fabrice BEEV, responsable du CEMI Nièvre,
- Éric CHOCAT, responsable du CEMI Auxerre Amont, et en cas d'absence ou d'empêchement à Thierry PRUNIER, adjoint au responsable,

#### UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Olivier MURAT, adjoint au responsable,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Gilles BASTOS, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jérôme FARGERE, adjoint au responsable,
- Thomas RIBEIRO, responsable maintenance secteur nord,
- André VIRELY, responsable maintenance secteur sud,

#### Direction opérationnelle Est

- Christian LAFOLLY, responsable maintenance

#### Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Nathalie KAPUTA, adjoint du responsable du pôle informatique
- David LAGRANGE, responsable du pôle logistique

#### Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT.

### **Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :**

#### **Article 3-1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement, à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

#### **Article 3-2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

### **Article 4 en matière juridique :**

#### **Article 4-1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, mandat de représentation est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille DORLEAN, consultante juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille

DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

**Article 4-2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences, à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ou Sylvain QUENNEHEN, chef de projet ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ; ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ; ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

**Article 5 :**

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 20 avril 2018 est abrogée à compter du 1er août 2018.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

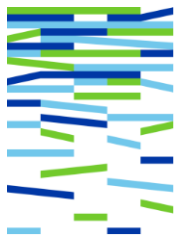
Fait à Dijon, le 24 juillet 2018

Le Directeur Territorial  
SIGNE  
Bertrand SPECQ

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps

des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SPECQ et FOULIARD, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- prendre toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
  - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
  - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
  - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
  - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines, pilotage et coordination, à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ou Sylvain QUENNEHEN, chef de projet ;

- Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;

- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;

- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;

- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;

- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

### **Article 4 :**

Délégation est donnée aux encadrants désignés dans l'**annexe I**, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier relevant du ressort de leurs directions opérationnelles dans la limite de leurs attributions:

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Catherine LUC, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est ;

**Article 6 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier et hors saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre-Bourgogne, à :

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination ;

**Article 7 :**

La décision du 20 avril 2018 portant délégation en matière de ressources humaines est abrogée à compter du 1er août 2018.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 24 juillet 2018

Le Directeur Territorial  
SIGNE  
Bertrand SPECQ

## Annexe I

### Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

| Nom                | Fonction                                                                       |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Poste vacant       | Responsable du CEMI Nemours                                                    |
| Frédéric BON       | Responsable du CEMI Briare                                                     |
| Aurélie BIDOIRE    | Responsable du CEMI Saint-Satur à compter du 1 <sup>er</sup> /09/2018          |
| Joseph DE CAMPOS   | Responsable du CEMI Decize                                                     |
| Lilian SEGAUD      | Responsable du CEMI Digoïn                                                     |
| David MICHEL       | Responsable du CEMI Montceau-les-Mines                                         |
| Franck DELABARRE   | Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique – UTI Nivernais Yonne    |
| Julien ARCHAMBAULT | Responsable du pôle maintenance spécialisée – UTI Nivernais Yonne              |
| Benoît AUBLET      | Responsable maintenance spécialisé Joigny– UTI Nivernais Yonne                 |
| Mickaël DA SILVA   | Responsable maintenance spécialisé Saint-Martin de Tertre– UTI Nivernais Yonne |
| Fabrice BEEV       | Responsable du CEMI Nièvre                                                     |
| Éric CHOCAT        | Responsable du CEMI Auxerre Amont                                              |
| Julien ROUAU       | Responsable CEMI Auxerre Aval                                                  |
| Yohan BRANDEL      | Responsable CEMI Confluence                                                    |
| Serge MOREAU       | Responsable du CEMI Armançon                                                   |
| Serge BEGAT        | Responsable du CEMI Auxois                                                     |
| Éric MOUGENOT      | Responsable du CEMI Ouche                                                      |
| Thomas RIBERO      | Responsable maintenance Secteur nord – UTI Bourgogne                           |
| André VIRELY       | Responsable maintenance Secteur sud – UTI Bourgogne                            |
| Amandine SENANFF   | Responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)          |

|                        |                                                                              |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Joëlle QUENOT          | Responsable du pôle ressources humaines de proximité (SG)                    |
| Karine SIMONNOT (PI)   | Chargée de mission accompagnement (SG)                                       |
| Laetitia BARALLA       | Responsable du pôle commande publique par intérim (SG)                       |
| Valérie SOTTON         | Responsable pôle gestion budgétaire (SG)                                     |
| Romarc GROS            | Responsable du pôle informatique (SG)                                        |
| David LAGRANGE         | Responsable du pôle logistique (SG)                                          |
| Jean-François CLEMENT  | Responsable du pôle immobilier (SG)                                          |
| Nathalie BOUILLOT      | Responsable du pôle dépenses-recettes (SG)                                   |
| Catherine LUC          | Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOE)      |
| Stéphane MARION        | Référent domaine (DOE)                                                       |
| Pierre BERTIN          | Gestionnaire budgétaire (DOE)                                                |
| Aurélie HUMBERT        | Responsable de la Mission Seille                                             |
| Marie-Christine BERGER | Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOSS)     |
| Éric PAGE              | Référent domaine (DOSS)                                                      |
| Jean-Christophe ROY    | Responsable du pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH) |
| Robert CLAVEL          | Responsable du pôle grands ouvrages (SEMEH)                                  |
| François BALMES        | Responsable du pôle SIG (SEMEH)                                              |
| Frédéric BOISSON       | Mission sécurité prévention (SMAP)                                           |
| Poste vacant           | Responsable communication (SDVE)                                             |
| Patrice GRILLOU        | Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Loire-Seine                  |
| Marc NICOT             | Responsable pôle barrage – UTI Loire-Seine                                   |
| Jacky GENTY            | Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Val de Loire                 |
| Yannick NAFETAT (PI)   | Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Saône-Loire                  |

**Liste des adjoints ayant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable**

| Nom                                                                            | Fonction                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Pascal CANTERINI                                                               | Adjoint au responsable du CEMI Nemours                             |
| Jean-François HUBER et Sébastien BIDOIRE à compter du 1 <sup>er</sup> /09/2018 | Adjoint au responsable du CEMI Briare                              |
| Bruno OLIVIER                                                                  | Adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur                         |
| Pascal BERLAND                                                                 | Adjoint au responsable du CEMI Decize                              |
| Rolland SYBELIN                                                                | Adjoint au responsable du CEMI Digoïn                              |
| Hervé SALAMON                                                                  | Adjoint au responsable du CEMI Montceau-les-Mines                  |
| Poste vacant                                                                   | Adjoint au responsable du CEMI Nièvre                              |
| Thierry PRUNIER                                                                | Adjoint au responsable du CEMI Auxerre Amont                       |
| Poste vacant                                                                   | Adjointe au responsable CEMI Auxerre Aval                          |
| Joëlle CORDROCH                                                                | Adjoint au responsable CEMI Confluence                             |
| Olivier MURAT                                                                  | Adjoint au responsable du CEMI Armançon                            |
| Gilles BASTOS                                                                  | Adjoint au responsable du CEMI Auxois                              |
| Jérôme FARGERÉ                                                                 | Adjoint au responsable du CEMI Ouche                               |
| Valérie RAVET                                                                  | Adjointe au pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG) |
| Nathalie KAPUTA                                                                | Adjointe au responsable du pôle informatique (SG)                  |
| Poste vacant                                                                   | Adjointe à la responsable du pôle dépenses-recettes (SG)           |

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

#### **D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale ;

- M. Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation

### **Article 2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ou Sylvain QUENNEHEN, chef de projet ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;

- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;

- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;

- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement comptable.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 3 dans la limite de leurs attributions et compétences :

**UTI Loire-Seine**

- Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI

**UTI Val de Loire**

- Valéry VALIDE, adjoint au responsable de l'UTI

**UTI Saône-Loire**

- Sébastien PONCET, adjoint au responsable de l'UTI

**UTI Nivernais Yonne**

- Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable de l'UTI

**UTI Bourgogne**

- Teddy GAIL, adjoint au responsable de l'UTI

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale ;
- Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;
- Patricia SEDLAK, gestionnaire comptable ;
- Virginie GAZUT HUTTLER, gestionnaire comptable ;
- Élise RUSSO, gestionnaire comptable ;
- Céline MARCONNET, gestionnaire comptable ;
- Sylvia TORTRAT, gestionnaire comptable ;

à l'effet de certifier les services faits pour la direction territoriale Centre-Bourgogne.

**Article 6 :**

La décision du 20 avril 2018 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée à compter du 1er août 2018.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

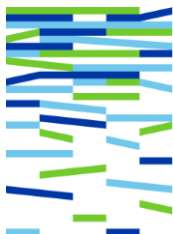
Fait à Dijon, le 24 juillet 2018

Le Directeur Territorial  
SIGNE  
Bertrand SPECQ

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique

## **DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Éviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à M. Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, à Mme Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et à Mme Carole DEVALLEZ, cheffe adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11), à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ou Sylvain QUENNEHEN, chef de projet ;
- Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

### **Article 4 :**

Les décisions portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité chantier et personnel du 20 avril 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 24 juillet 2018

Le Directeur Territorial  
SIGNE  
Bertrand SPECQ